

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° AR 97-08-20

Le Maire de la Commune du VERDON-SUR-MER (Gironde)

Vu les articles L 131-2-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2313-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 1616 du 25 juin 2001 réglementant la sécurité des baignades sur les plages de la Commune,

Vu l'arrêté 1799 du 11 août 2004 modifiant la zone de baignade de la Chambrette,

Vu l'arrêté municipal du 20 mai 2014 règlementant la navigation, la baignade et les activités nautiques Plage de la Chambrette,

Vu l'arrêté municipal n°0065-07-15 en date du 3 juillet 2015, portant modification des horaires d'ouverture des postes de secours et de surveillance des plages,

Vu l'arrêté municipal n°84-06-20 en date du 2 juillet 2020, portant création des zones de baignades et portant modification des horaires d'ouverture des postes de secours et de surveillance des plages pour la saison 2020,

Considérant qu'en raison de l'épidémie de Covid-19, il convient de réorganiser la surveillance des baignades de la plage St Nicolas,

ARRETE

Article 1

L'article 3 de l'arrêté n°84-06-20 en date du 2 juillet 2020 est modifié en ce sens :

A partir du mercredi 26 août 2020, et jusqu'au dimanche 30 août 2020 inclus, les horaires d'ouverture des postes de secours sont les suivants :

Plage Saint Nicolas (océan)

- ***Ouverture du Poste de Secours à 13 H 45***
- ***Surveillance des baignades de 14 H 00 à 18 H 00***
- ***Fermeture du Poste de Secours à 18 H 15***

Plage de la Chambrette (estuaire)

- ***Ouverture du Poste de Secours à 12 H 15***
- ***Surveillance des baignades de 12 H 30 à 19 H 00***
- ***Fermeture du Poste de Secours à 19 H 15***

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté n°84-06-20 en date du 2 juillet 2020 demeurent inchangées.

Article 3

Le Maire,
Les Sauveteurs Nautiques,
La Gendarmerie Nationale,
Le Policier Municipal,
Le Contrôleur Technique des Affaires Maritimes,
Les agents des Douanes,
La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des publications habituelles et transmis pour information à l'Agence Régionale de la Santé.

Fait au Verdon-sur-Mer, le 19 août 2020

Le Maire,

Jacques BIDALUN



Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer

Accusé de réception en préfecture
033-213305444-20200819-AR97-08-20-AR
Date de télétransmission : 19/08/2020
Date de réception préfecture : 19/08/2020